

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1330 28 juin 2010

# **SOMMAIRE**

Abrias	Luxembourg Family Office S.A 63797
Acraf International S.A63801	Maler- und Stuckateurbetrieb Strupp
Apolon S.A	GmbH63811
Bâtiferm S.A	MD Events Support & Logistics S.à r.l 63831
Bergamaux Finance S.A 63840	Mecanair Management S.A 63796
Brascolux S.à r.l	Mecanair Management S.A 63797
Brigg Holding S. à r.l	Mecanair Management S.A 63796
Charme Investments S.C.A 63795	Mecanair Management S.A 63797
Compagnie Européenne de Participation et d'Investissement S.A	Nabors International Holdings Ltd 63799  Next Generation Aircraft Finance S.à.r.l.
Cravesco S.A	63797
CStone 1 (Lux) S.à r.l	North REOF Moldova S.à r.l 63839
CStone6 (Lux) S.à r.l	Process & Systems Engineering s.àr.l 63802
DBL Immo S.A	RAJ S.à r.l
Dolphin Luxembourg Holdings S.à r.l 63795	Recypatents S.àr.l63822
Domiciliation + Services63808	<b>SGAM</b> Luxembourg <b>S.A.</b>
Dorina S.A 63800	Sipicione International S.A63826
European Lighting A.G 63823	SVENSKA HANDELSBANKEN, Luxem-
Facette S.A	bourg Branch
FI Capital Luxembourg S.A63799	Svenska Handelsbanken S.A 63795
Fraprodim S.à r.l	Tailored Financing and Consulting Service
Friling Holding S.A	Group S.à r.l
GENOS.A GmbH	Technology in Central and Eastern Europe
Gesteam S.à r.l	S.C.A. SICAR
Global Capital Ventures S.A 63829	TreeTop Scolea SICAV
Global Switch European Holdings 63796	Vandelys S.A
Grigio Holding S.A	Vandelys S.A
HTC High Technology Coatings S.A 63813	Vespa Club Luxembourg, A.s.b.l 63805
Ipsila S.A	Vins & Produits du Terroir
LARANJEDO Lux S.à.r.l	WTC International S.A63830
LBBH Group	



# Fraprodim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 115.818.

Les comptes annuels audités au 31/12/2008 de la Société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010073852/12.

(100066300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

# Abrias, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.782.

# **EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 28 Avril 2010 a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée a approuvé la réélection de Messieurs Pierre Etienne, Jerry Hilger, Frédéric Fasel (demeurant professionnellement au 1, Bld Royal L 2449 Luxembourg) et Adolf Bründler (demeurant professionnellement au Bahnofstrasse 82a CH-8001 Zurich) à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.
- 2. L'Assemblée a ratifié la co-optation de M. Peter Kälin (demeurant professionnellement au Maihofstrasse 47 CH-6006 Luzern) en remplacement de M. Patrick Stauber en date du 31 mars 2009 et a élu M. Peter Kälin à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.
- 3. L'Assemblée a approuvé la ré-élection des réviseurs, Deloitte S.A., pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour Abrias

Référence de publication: 2010073891/20.

(100067313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Cravesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRAVESCO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010073854/12.

(100066298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

## Vandelys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VANDELYS S.A.

Signature / Signature

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Référence de publication: 2010073856/12.

(100066303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.



# Charme Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073857/10.

(100066792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

# TreeTop Scolea SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.098.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 avril 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- 1. de réélire Messieurs Jacques Berghmans, Hubert d'Ansembourg, Olivier de Vinck, Vincent Planche, Alain Léonard, André Birget et Mademoiselle Martine Vermeersch en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
- 2. de réélire la société PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Pour TreeTop Scolea SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010073929/20.

(100067467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Dolphin Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOLPHIN LUXEMBOURG HOLDINGS Sàrl

Signatures

Référence de publication: 2010073858/11.

(100066305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

# Svenska Handelsbanken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 15.992.

Le Bilan au 31-12-2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, 11 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073860/10.

(100066868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.



# SVENSKA HANDELSBANKEN, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 39.099.

Siège social: Kungsträdgården, Stockholm (Suède)

Le Bilan au 31-12-2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073864/11.

(100066873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

## Global Switch European Holdings, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.472.

Extrait de Transfert de Parts Sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 26 Février 2010 que

The Global Switch Limited Partnership a cédé 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société Global Switch European Holdings S.a r.l. à ICT Centre Holdings BV, une société de droit Hollandais, domiciliée au 1066 VH Amsterdam, Johan Huizingalaan 759, Amsterdam, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam, sous le numéro 33212509.

Suite à ce transfert, les parts sociales de Global Switch European Holdings sont désormais réparties comme suit: ICT Centre Holdings BV:

- 500 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Mai 2010.

Pour Global Switch European Holdings

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010073889/22.

(100067261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Mecanair Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 47.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073866/10.

(100066315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

# Mecanair Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 47.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073868/10.

(100066318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.



# Mecanair Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 47.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073870/10.

(100066321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

# Next Generation Aircraft Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.201.

Rectificatif concernant le bilan 2007 déposé au RCS le 20.02.2009, réf. L090029528.05

Un rectificatif du bilan au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010073871/11.

(100066872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

# Vins & Produits du Terroir, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 288, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 141.364.

Le présent document confirme le transfert de parts entre Daniel Capocci résident au 288, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg à LUXEMBOURG (qui vend ses parts) et Nazzareno Capocci résident au 8, rue de Langenstein, B-4851 Gemmenich en Belgique (qui achète les parts). Ce transfert concerne l'entièreté des parts détenues par Daniel Capocci soit 11.250 part.

Document émis au nom de la société Vins & Produits du Terroir

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Daniel Capocci.

Référence de publication: 2010073932/13.

(100067512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Mecanair Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 47.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073872/10.

(100066323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

# Luxembourg Family Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 151.812.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 30. April 2010

Die ausserordentliche Generalversammlung beschließt, Herrn Thilo Ralf Schiering, wohnhaft in L-5412 Canach, Scheierhaff, geboren am 20.05.1963 in Hannover, mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des geschäftsführenden Verwaltungsrates der Gesellschaft und Verwaltungsratsmitglied zu bestellen.

Herr Thomas Kruse, 534, rue de Bricherhof, L-1262 Luxembourg wurde per Verwaltungsratsbeschluss des Hauptaktionärs vom 23.02.2010 zum 28.02.2010 von seinen Ämtern als Verwaltungsratsmitglied und Geschäftsführer entbunden.



LUXEMBOURG FAMILY OFFICE S.A.

Société Anonyme

Roland Steies / Andreas Diendorf

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010073886/17.

(100067144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

## Apolon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 98.234.

L'an deux mil dix, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "APOLON S.A.,", (RC No B 98.234), avec siège à Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, constituée suivant acte notarié du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C No 176 du 12 février 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, employé privé, demeurant à L-5368 Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, employée privée, demeurant à L 4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal WAGNER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

## Ordre du jour

- 1. Transfert de siège social de Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes à L- 4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
- 2. Démission des administrateurs, Monsieur Renaud Labye, Monsieur Thierry Grosjean et de Madame Bouchra Akhertous en tant qu'administrateur classe B
  - 3. Nomination de Monsieur Pascal WAGNER et Madame Myriam MATHIEU comme administrateurs classe B.
  - 4. Modification afférente de l'article 2 première phrase des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

## Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes à L- 4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

En conséquence l'article 2 première phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. 1 st sentence. The registered office is in Pétange.

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Pétange.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Renaud Labye, Monsieur Thierry Grosjean et de Madame Bouchra Akhertous en tant qu'administrateurs classe B.

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs classe B:

- Monsieur Pascal WAGNER, comptable, né à Esch/Alzette, le 8 février 1966, demeurant professionnellement à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
- Madame Myriam MATHIEU, salariée, née à Mont-Saint-Martin (F), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: WAGNER, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 5 mai 2010. Relation: EAC/2010/5278. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mai 2010. G. d'HUART.

Référence de publication: 2010074005/60.

(100067126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Bâtiferm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, 19, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 79.023.

Je soussigné Frankie Arendt demeurant à 11 Am Härewangert L-6623 Wasserbillig, démissionne de mon poste comme administrateur de la société Batiferm S.A. avec effet immédiat.

Wasserbillig, le 11 février 2010.

Arendt Frankie.

Référence de publication: 2010073892/10.

(100067282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Nabors International Holdings Ltd., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.885.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 11 mars 2010

En date du 11 Mars 2010, l'associé unique de Nabors International Holdings Ltd. ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Mme Christelle Ferry, comme Gérant "A" de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Mr Sjors van der Meer, résidant professionnellement 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant "A" de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée et avec un pouvoir de signature conjointe.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Sebastien Pauchot

Manager

Référence de publication: 2010073938/17.

(100067599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# FI Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.852.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 04 mai 2010

Deloitte S.A., avec siège social à 560,rue de Neudorf L-2220 Luxembourg est nommé Réviseur externe pour l'année 2010 allant du 31 décembre 2009.

Monsieur Thierry Hubert et Vincenzo Montano sont renommés administrateurs jusque à l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2011



Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme
FI CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Vincenzo Montano

Administrateur

Référence de publication: 2010073943/18.

(100067181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

## Dorina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 98.867.

L'an deux mil dix, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "DORINA S.A.,", (RC No B 98.867), avec siège à Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, constituée suivant acte notarié du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C No 301 du 16 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, salarié, demeurant à L 5368 Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, salariée, demeurant à L 4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal WAGNER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

# Ordre du jour

- 1. Transfert de siège social de Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes à L- 4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
- 2. Démission des administrateurs, Monsieur Renaud Labye, Monsieur Thierry Grosjean, et de Madame Bouchra Akhertous en tant qu'administrateur classe B.
  - 3. Nomination de Monsieur Pascal WAGNER et Madame Myriam MATHIEU comme administrateurs classe B.
  - 4. Modification afférente de l'article 2 première phrase des statuts.
  - 5. Approbation des comptes annuels de 2008 et 2009.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

# Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

En conséquence l'article 2 première phrase aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2. 1** st sentence. The registered office is in Pétange.

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Pétange.

# Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Renaud Labye, Monsieur Thierry Grosjean et de Madame Bouchra Akhertous en tant qu'administrateurs classe B.

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs classe B:

- Monsieur Pascal WAGNER, comptable, né à Esch/Alzette, le 8 février 1966, demeurant professionnellement à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin,



- Madame Myriam MATHIEU, salariée, née à Mont-Saint-Martin (F), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de 2008 et 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: WAGNER, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 5 mai 2010. Relation: EAC/2010/5281. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mai 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010074006/63.

(100067112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Technology in Central and Eastern Europe S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire de la société tenue au siège social le 30 avril 2010.

- Le mandat du réviseur d'entreprise KPMG AUDIT Sàrl, enregistré sous le numéro B-103.590, siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est renouvelé pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For Technology in Central and Eastern Europe S.C.A., SICAR

Signature

Mandatory

Référence de publication: 2010073948/16.

(100067530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Acraf International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 75.546.

Conformément à l'article 64-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par décision du Conseil d'Administration en date du 25 février 2010, Monsieur Gianluigi Maria FROZZI, 2 via C.M. Maggi, I-20154 Milan, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 29 AVR. 2010.

Pour: ACRAF INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010073963/17.

(100067413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.



# ProSysEn s.àr.l., Process & Systems Engineering s.àr.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 152.979.

## **STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

## A COMPARU:

Monsieur Baudouin PIERARD, ingénieur, né à Charleroi (Belgique) le 10 juillet 1974, demeurant à B-6860 Léglise, rue de la Croisette, 78A.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

# Titre I er . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

- **Art. 1 er.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:
- l'exploitation d'un bureau d'étude en électromécanique, en électronique et en technologies de l'industrie, de l'automobile et de l'énergétique;
  - la gestion d'un organisme de formation continue;
  - toutes prestations de services et de consultance;
  - la représentation commerciale;
- l'import, l'export, la conception, le développement, la maintenance, la réparation, le dépannage et la location de biens d'équipement, de fournitures industrielles et de tous articles ou produits liés aux technologies de l'industrie, de l'automobile et de l'énérgétique.

La société a également pour objet, pour compte propre, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la réparation, le lotissement, la négociation, la location, la construction, la transformation, la décoration, l'aménagement, le parachèvement et l'entretien de tous biens immeubles et patrimoines immobiliers.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "Process & Systems Engineering s.à r.l.", en abrégé "ProSysEn s.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Mamer.



Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, les parts nouvelles à souscrire doivent être offertes par préférence aux associés, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'assemblée générale et sont portés à la connaissance des associés par lettre recommandée. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les parts restantes sont offertes par priorité aux associés ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence en proportion du nombre de parts qu'ils détiennent respectivement. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par la gérance, jusqu'à ce que le capital soit entièrement souscrit ou que plus aucun associé ne se prévale de cette faculté.

- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nonassociés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
  - Art. 9. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 10.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## Titre III. Gérance

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblé des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 13. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.



# Titre IV. Décisions et Assemblées générales

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 15.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 16.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

## Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 18. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 19.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

# Titre VI. Dissolution, Liquidation

- **Art. 20.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 21.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

# Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

## Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Baudouin PIERARD, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

## Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

## Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Baudouin PIERARD, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, lait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: PIERARD, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 mai 2010. Relation: CAP/2010/1529. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 mai 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010073985/163.

(100067051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Vespa Club Luxembourg, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4888 Lamadeleine, 8, Op den Gehren.

R.C.S. Luxembourg F 8.346.

## **STATUTS**

L'an deux mille dix, le seize avril.

Se sont réunis:

NOM	PRÉNOM	Profession	Nationalité	Adresse
1. MAILLIET	LAURENT	Employé privé	Luxembourgeoise	8, op den Gehren L-4888 Lamadelaine
2. COLICCHIA	Manu	Carrossier	Italienne	315, rte de Longwy L-4831 Rodange
3. STEICHEN	Luc	Fonctionnaire d'Etat	Luxembourgeoise	8, rue des genêts L-4955 Bascharage
4. DA GRACA	Humberto	Ouvrier	Luxembourgeoise	126, rte de Longwy L-4751 Pétange
5. NIKOLIC	Danijela	Employée privé	Luxembourgeoise	8, op den Gehren L-4888 Lamadelaine
6. SANTIONI	Daniel	Invalide	Luxembourgeoise	63,. rue du Viaduc L-4343 Esch/Alzette
7. FALCONE	Savino	Machiniste	Italienne	37, rue de l'Ecole L-4551 Niedercorn

Lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membres, une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée.

Cette association sera régie par les statuts qui vont suivre.

# Titre I er . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1 er. L'association prend la dénomination de "VESPA CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l."
- **Art. 2.** Le siège social est établi à "L-4888 Lamadelaine 8, op den Gehren" dans la commune de Pétange. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale.
- **Art. 3.** L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique motocycliste et la formation de restauration d'engins motocyclistes, ainsi que par extension toutes activités qui se rapportent à la vie motocycliste et sociaux-culturelle.
  - Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

# Titre II. - Membres

- **Art. 5.** L'association se compose de membres actifs (motocyclistes, membres du conseil d'administration, porte-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association et de membres sympathisants.
- **Art. 6.** Quiconque désire faire partie de l'association à titre de membre actif, doit en faire la demande au conseil d'administration qui décidera de son admission. Cette admission ne deviendra que définitive au moment où le membre s'acquitte de la cotisation telle que fixée par le conseil d'administration. Seuls les personnes participant d'une manière active aux activités de l'association, peuvent obtenir la qualité de membre actif.

La qualité de membre sympathisant est acquise par cooption par le conseil d'administration et l'acceptation expresse du membre sympathisant concerné.



L'adhésion à l'association au titre de "sympathisant" s'opère de plein droit moyennant le paiement des cotisations telles que fixées par le conseil d'administration.

Les membres actifs, ainsi que les membres "sympathisants" adhèrent aux présents statuts de l'association.

- Art. 7. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à cinq.
- Art. 8. Seuls les membres actifs auront le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres "sympathisants" ont le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sans pour autant avoir un droit de vote.

- **Art. 9.** Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de sympathisants (p. ex. donateurs, parrains, ...), lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer au vote des assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres actifs.
- **Art. 10.** Tout membre est à tout moment libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration.

L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale des associés contre les membres ne respectant pas les statuts ou agissant contrairement à l'objet social ou à l'intérêt de l'association ou ne payant pas la cotisation annuelle.

Art. 11. Un membre associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un membre associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent notamment réclamer ou requérir ni relevé de comptes, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni s'immiscer d'aucune manière dans les affaires de l'association.

## Titre III. - Administration

**Art. 12.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs au moins (président, vice-président, secrétaire, trésorier et membre) et de treize au plus choisis exclusivement parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix pour une durée de deux ans. Ces administrateurs formeront le conseil d'administration.

A partir de la deuxième année suivant la constitution de l'association, un tiers des administrateurs est sortant. Les noms des administrateurs sortants seront déterminés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles à chaque fois pour la durée de deux ans.

Le président et le vice-président ne peuvent être membres sortants lors d'une même assemblée générale.

Les demandes de candidature pour un poste au sein du conseil d'administration sont à remettre au secrétaire de l'association avant le commencement de l'assemblée générale. Lorsque deux candidats obtiennent le même nombre de voix, il sera procédé à un second tour de vote. Si l'ex aequo persiste au second tour, le plus ancien membre du club passe comme élu.

En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil pourvoit au remplacement de l'administrateur dont le poste est devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter de nouveaux membres actifs. Ces cooptions doivent être confirmées lors de la prochaine assemblée générale.

**Art. 13.** Le conseil d'administration élit parmi ses administrateurs un président et un vice-président, de même qu'un secrétaire et un trésorier, qui sont tous nommés pour la durée de deux ans.

Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande d'au moins de deux membres du conseil d'administration et au moins quatre fois par an; il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

L'absence non excusée d'un administrateur à trois réunions consécutives du conseil d'administration entraîne pour ce membre du conseil qu'il est d'office membre sortant et non rééligible lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue.

En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Il sera tenu un registre des procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; ses pouvoirs comprennent tous actes d'administration et de disposition.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association avec usage de la signature sociale y relative à son président et à un autre membre du conseil d'administration.

Il représente l'association en justice et extrajudiciairement.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil.



# Titre IV. - Assemblée générale

**Art. 16.** Il sera tenu chaque année au siège social ou au lieu à définir, au jour et à l'heure fixée par le président ou le conseil d'administration, une assemblée générale des associés.

Celle-ci se tiendra au courant des trois premiers mois de l'année.

- **Art. 17.** Les convocations sont adressées aux membres actifs et sympathisants, soit par pli confié à la poste, soit par avis remis ou donné à la personne ou à domicile, soit par courrier électronique, huit jours au moins à l'avance.
- **Art. 18.** Les membres actifs pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé, ceci moyennant par procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.
- Art. 19. L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi.
- Art. 20. Les articles 4, 7 et 8 de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée, définissent les compétences de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- a) les modifications statutaires,
- b) la nomination et la révocation des administrateurs,
- c) la nomination des réviseurs des comptes,
- d) l'approbation des comptes,
- e) fixation de la cotisation annuelle,
- f) l'exclusion d'un membre,
- g) la dissolution de l'association.

Art. 21. Les décisions de l'assemblée générale sur:

- a) les modifications statutaires,
- b) l'exclusion d'un membre,
- c) la dissolution volontaire de l'association,

ne pourront être prises qu'en conformité avec les articles 8, 12 et 20 de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingthuit.

- Art. 22. Avec l'accord du conseil d'administration, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.
- Art. 23. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le viceprésident du conseil. Le président désigne le secrétaire pour l'assemblée. Les décisions sont consignées dans un procèsverbal, conservé au siège social, où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.
- **Art. 24.** Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association où les intéressés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.
- Art. 25. Une assemblée générale extraordinaire peut se tenir à chaque fois que cela s'avère nécessaire. Ces assemblées générales extraordinaires ont lieu ou bien sur décision du président ou d'au moins de deux membres du conseil d'administration ou bien sur demande écrite signée par au moins un tiers des membres actifs. Le conseil d'administration veille à ce que les membres soient convoqués par simple courrier, ou par courrier électronique, au moins 5 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour doit faire partie de la convocation.

# Titre V. - Comptes annuels

- **Art. 26.** L'année sociale commence le 1 <sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exception est faite pour la première année sociale qui commence le jour de la fondation de l'association et finit le 31 décembre de l'année suivante.
- **Art. 27.** Les moyens financiers de l'association se composent de cotisations annuelles des différents membres, de dons et de donations, de subsides étatiques ou communaux, ainsi que de bénéfices provenant de diverses manifestations.

La cotisation annuelle pour les membres actifs a été fixée à 20.- € pour la première année. Une famille aura cependant droit à la carte de membre familiale au prix préférentiel de maximum 40€ n'importe leur nombre. Les différents montants des cotisations ultérieures seront fixés chaque année par le conseil d'administration et validés l'assemblée générale, sans autant pouvoir dépasser 50.- (cinquante) Euro.

Pourra bénéficier du statut de "sympathisant", toute personne soutenant les activités de l'association par le paiement d'une cotisation annuelle de 5.- euros. Les cotisations annuelles "sympathisant" seront fixées chaque année par le conseil d'administration et validées par l'assemblée générale.

**Art. 28.** Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Sur proposition des réviseurs de caisse, l'assemblée générale approuve le rapport de caisse et accorde décharge au trésorier.



# Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, apurement des charges et exécution des clauses et reprises éventuellement stipulées par les donateurs, l'avoir social sera conféré à une oeuvre de bienfaisance.

L'oeuvre qui bénéficiera de l'avoir social sera déterminée par le conseil d'administration de l'association dissoute, ou, à son défaut, par l'assemblée générale des membres restants. La décision sera prise à la majorité simple des voix.

# Titre VII. - Disposition générale, Élection de domicile

Art. 30. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 31. Pour l'exécution des présentes, les membres de l'association font élection de domicile au siège social.

Après lecture faite aux membres, ils ont signé les présents statuts.

Signatures.

Référence de publication: 2010074008/163.

(100067334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Domiciliation + Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 152.997.

# **STATUTS**

L'an deux mille dix, le six mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARIJ

Monsieur Daniel PHONG, jurisconsulte, né à Vientiane (Laos), le 5 juin 1970, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

# Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "DOMICILIATION + SERVICES" (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet de prester des services de constitution et de gestion des sociétés, ainsi que des services de domiciliation en faveur des sociétés tierces, incluant la mise à disposition de bureaux et la prestation de tous services administratifs, de secrétariat général et toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation des activités principales.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra détenir ces actifs pour son propre compte ou à titre fiduciaire pour le compte d'un tiers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.



# Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cent vingt cinq mille (125.000) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
  - Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

# Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.



# Titre V. - Dispositions générales

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

## Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

# Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Daniel PHONG, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cent cinquante euros.

## Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. Le siège social est établi à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
- 2. Sont nommées aux fonctions de gérantes de la Société pour une durée indéterminée:
- Madame A Mui PHONG, épouse PAQUIN, née à Vientiane (Laos), le 10 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy; et
- Madame Isabelle BRUCKER, employée privée, né à Thionville (France), le 25 octobre 1975, demeurant profession-nellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe des deux gérantes.

# Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1655. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

# POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010074038/127.

(100067400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Brigg Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 135.524.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2010.

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.



Fides (Luxembourg) S.A. Liquidateur Signature

Référence de publication: 2010073979/17.

(100067612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Maler- und Stuckateurbetrieb Strupp GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Küntzig, 2, rue Longue. R.C.S. Luxembourg B 152.980.

# **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendzehn, am dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

#### IST ERSCHIENEN:

Herr Wilhelm STRUPP, Malermeister, geboren in Rappweiler (Deutschland), am 3. Dezember 1951, wohnhaft in D-66709 Weiskirchen, Birkenstrasse 1.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzung einer Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Es besteht eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.
  - Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "MALER-UND STUCKATEURBETRIEB STRUPP GmbH" an.
  - Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind Maler- und Verputzerarbeiten.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die mit dem vorstehend genannten Geschäftszweck in Verbindung stehen oder ihm zu dienen geeignet sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

# Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Küntzig.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

- Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125.-).
- Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Nießbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Nießbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Nießbrauchberechtigten ausgeübt.
- **Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.



Diese Genehmigung ist nicht erfordert, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

- Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.
- Art. 10. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.
- **Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

- Art. 12. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandats verantwortlich.
- **Art. 13.** Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.
  - Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember des jeweiligen Jahres.
- Art. 15. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.
- **Art. 16.** Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.
- Art. 17. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.
- **Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 19. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

# Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

## Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden von dem vorgenannten Herrn Wilhelm STRUPP gezeichnet.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundertfünfzig Euro (€ 950.-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der Erschienene folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-4961 Küntzig, 2, rue Longue.
- 2.- Herr Wilhelm STRUPP, vorgenannt, wird zum Geschäftsführer auf eine unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers Herr Wilhelm STRUPP.

Der unterzeichnete Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmäßigen Handelsermächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch den Komparenten anerkannt wurde.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: STRUPP, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 mai 2010. Relation: CAP/2010/1548. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 11. Mai 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010073991/125.

(100067066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# HTC High Technology Coatings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.978.

# STATUTS

L'an deux mil dix, le trente avril.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

# ONT COMPARU:

1) La société anonyme "R.M.S. Fiduciaria SA" (CH-514.3.013.385-7 Registre de Commerce du canton Tessin) avec siège à CH-6900 Lugano, 2 Via Greina, ici représentée par Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, né à Berchem, le 28 janvier 1965, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société à responsabilité limitée "MANAGEMENT S.àr.I.", (RC B No 95.489) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ici représentée par Monsieur Marc VAN HOEK, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HTC High Technology Coatings S.A.".

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Koerich. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la commercialisation, pour son propre compte et le compte de tiers, d'encres et vernis d'impression, peinture, vernis, additifs, diluants et cleaner.

La recherche, le développement, la conception et/ou l'acquisition de technologie afin de commercialiser des instruments de contrôle, pour les laboratoires et pour la presse et plus particulièrement les machines et les accessoires pour la presse elle-même.

Planifier, produire et/ou acquérir/acheter et commercialiser des objets et des gadgets de publicité.

La société a aussi pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.



La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- €), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100.- €) chacune.

## Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit et téléfax, étant admis, les décisions prises lors de réunions tenues par voie circulaire étant également admises. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1 <sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3e jeudi de mai de chaque année à 9.30 heures, sauf jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2011.
- **Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent cinq euros (1.505.- €).



# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, prix les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un, les mandas étant fixés pour une durée de 6 ans:
  - 2.- sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marzio GUGGIARI, expert-comptable, né à Sorengo (CH), le 18 décembre 1964, demeurant profession-nellement à CH-6900 Lugano, 2 Via Greina, (administrateur)
- b) Madame Yolande D'ALFONSO, consultant, née à Differdange, le 20 mars 1962, L-4970 Dippach, 3 rue Haard (administrateur)
- c) Madame Oriana ROSSI, employée, née à Lugano (CH), le 27 mai 1977, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, 2 Via Greina (administrateur)
  - 3. est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée "LUXFIDUCIA S.àr.I." (RC B 71.529) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

- 4. le siège social de la société est fixé à L-8399 Windhof, 2 route d'Arlon.
- 5. Madame Yolande D'ALFONSO, préqualifiée, est nommée pour une durée de 6 ans, administrateur-délégué de la société avec pouvoir individuel aux fins d'engager la société.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: VAN HOEK, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 5 mai 2010. Relation: EAC/2010/5284. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mai 2010. G. d'HUART.

Référence de publication: 2010074011/110.

(100067048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

## Ipsila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.742.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2010.

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Julien BELLONY de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat.
- Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Julien BELLONY, démissionnaire, avec effet ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

IPSILA S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2010075342/18.

(100067665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

# GENOS.A GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9291 Diekirch, 8-10, rue du Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 152.982.

**STATUTEN** 

Im Jahre zweitausendzehn, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.



#### IST FRSCHIENEN:

Frau Elena HYDE, Lehrerin der Vorschulpädagogik und Psychologie/Methodikerin der Vorschulerziehung, geboren in Issik-Kul/Kirgisistan (Russland) am 5. März 1967, wohnhaft in D-54675 Wallendorf, 18, Sauertalstrasse.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht die Satzung einer Einpersongesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Es besteht eine Einpersongesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.
  - Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "GENOS.A GmbH" an.
- **Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung zur Förderung, Verbesserung, Methodik, Prävention und Erhalt des individuellen und familiären Wohlbefindens, sowie die Aktivität von Psychologin-Konsultantin an Schulen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die mit dem vorstehend genannten Geschäftszweck in Verbindung stehen oder ihm zu dienen geeignet sind.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Diekirch.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

- Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) festgesetzt, eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile von je einhundert Euro (€ 100.-).
- **Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.
- **Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erfordert, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

- Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.
- **Art. 10.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.



**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

- Art. 12. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandats verantwortlich.
- Art. 13. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.
  - Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember des jeweiligen Jahres.
- Art. 15. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.
- Art. 16. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.
- Art. 17. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.
- **Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 19. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

# Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

## Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile wurden von der vorgenannten Frau Elena HYDE gezeichnet.

Die Gesellschafterin hat ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

## Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundertfünfzig Euro (€ 950.-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

# Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat die Erschienene folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9291 Diekirch, 8-10, rue du Walebroch.
- 2.- Frau Elena HYDE, vorgenannt, wird zur Geschäftsführerin auf eine unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Die Gesellschaft wird rechtmässig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin Frau Elena HYDE.

Der unterzeichnete Notar hat die Komparentin darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmässigen Handelsermächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Komparentin anerkannt wurde.



WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: HYDE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 mai 2010. Relation: CAP/2010/1592. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stemplfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 11. Mai 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010073998/125.

(100067118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# LARANJEDO Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.000.

## **STATUTS**

L'an deux mil dix, le seize avril

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARII

La société anonyme en liquidation de droit luxembourgeois dénommée INVESTITORI ASSOCIATI II S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 52.325,

ici représentée par la Société Européenne de Banque S.A., elle-même représentée par Mrs Ubaldo Migliorati et francesco MOGLIA, employés, Luxembourg,

en vertu d'une procuration en date du 15 avril 2010.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I: Que laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclarant agir en sa qualité d'Associé Unique de la société de droit portugais, dénommée LARANJEDO SERVIÇOS E GESTÄO -SOCIEDADE UNIPESSOAL, LDA, ayant son siège social à Funchal (Madeira),

constituée suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreira Vela Nobrega Araujo, de résidence dans la zone franche de Madeira, en date du 12 novembre 1997, inscrite au registre de commerce de la zone franche de Madeira, sous le numéro 511098138, avec un capital social actuel de EUR 5.000,00 (cinq mille Euros) entièrement libéré.

- II.: Que l'Associé Unique est valablement représenté à la présente assemblée, qui est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour des présentes qui se lit comme suit:
- 1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.
- 2. Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:
  - changement de dénomination de la société en LARANJEDO Lux S.à r.l.,
- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

"La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

- augmentation de capital d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cent euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros),



moyennant la réduction de la valeur nominale de la part sociale existante de EUR 5.000 (cinq mille euros) à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) et la création de quatre (4) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que la part sociale existante, à attribuer gratuitement à l'associé unique,

l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte "réserve libre" jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 5.653.969,71 à EUR 5.646.469,71.

- 3. Nominations statutaires;
- 4. Divers.

III: L'associé unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire réel et effectif à Luxembourg.

Dans une assemblée générale de la société tenue à Madeira, en date du 15 mars 2010, il a été décidé le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège réel et effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Un procès-verbal de cette assemblée reste annexé au présent acte.

La présente a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société a la loi du nouveau pays du siège social.

L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Madeira à Luxembourg, 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724.

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 15 mars 2010 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature "ne varietur" par le mandataire de l'associé unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

# Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros),

moyennant la réduction de la valeur nominale de la part sociale existante de 5.000 (cinq mille euros) à EUR 2.500 (deux mille cinq cents euros), et la création de quatre (4) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que la part sociale existante, à attribuer gratuitement à l'associé unique,

l'augmentation de capital a été libéré par le débit du compte "réserve libre" jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 5.653.969,71 à EUR 5.646.469,71.

La preuve de l'existence de la "réserve libre" de la société susceptible d'être intégrée au capital social, a été rapportée au notaire instrumentant par la susdite situation patrimoniale dont référence ci-avant.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les 5 parts sociales représentatives du capital social sont toutes détenues par la société anonyme en liquidation de droit luxembourgeois dénommée INVESTITORI ASSOCIATI II S.A.

## Troisième résolution

L'associé unique décide ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés a responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en "LARANJEDO Lux Sàrl",
- ainsi que changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SO-PARFI), lequel objet se lira comme suit:

"La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre



manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social."

#### Quatrième résolution

L'associé unique, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg,

et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, ainsi qu'après avoir décidé de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés anonymes et plus particulièrement changement de dénomination de la société en LARANJEDO Lux S.à.r.l., ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières,

décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

- **Art. 1** er. Entre les propriétaires des parts ci-après crées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de LARANJEDO Lux S.à.r.l..
- **Art. 3.** Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.
- **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 5 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), toutes entièrement libérées.
  - Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encais-



ser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de chaque membre du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

- Art. 11. Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.
- Art. 12. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 13. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois d'octobre de chaque année.
  - Art. 14. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.
- Art. 15. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

- **Art. 16.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- **Art. 17.** Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.
- Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

# Cinquième résolution

L'associé unique décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2010, et la première assemblée générale annuelle se réunira le 1 <sup>er</sup> du mois de juin 2011 à 13.00 heures,

et que sur le plan comptable les opérations réalisées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010, sont reprises dans le bilan d'ouverture à Luxembourg.

## Sixième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre des gérants à deux, pour un terme de un (1) année, venant à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en 2011.

Ont été appelé aux fonctions de gérants:

- M. Seiji Amino, né le 1 <sup>er</sup> juin 1963 à Kobe, Japon, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- M. Armand de Biase, né le 15 juin 1975 à Metz, France, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

## Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 3.400.-.

# Clôture de l'assemblée:

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole. Monsieur le Président lève la séance.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: U. MIGLIORATI, F. MOGLIA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 avril 2010. Relation: LAC/2010/17030: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010074022/215.

(100067609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Recypatents S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 152.985.

# **STATUTS**

L'an deux mil dix, le dix-neuf avril.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

#### A comparu:

La société anonyme "RECYFINA S.A.,", avec siège à L- 4832 Rodange, 462, rte de Longwy, (RCS B No 137.975), ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Franck SERTIC, administrateur de sociétés, né à F Mont-Saint-Martin, le 9 décembre 1968 demeurant professionnellement à L 4832 Rodange, 462, rte de Longwy,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de "RECYPATENTS S.àr.l.".
- **Art. 2.** Le siège social de la. société est établi sur le territoire de la Commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.
- **Art. 3.** La société a pour objet la création, le développement, l'acquisition, la détention et la valorisation de tous brevets et marques, ainsi que toutes opérations, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-€) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-€) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

- Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.
- **Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- **Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.
  - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt-cinq euros.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

- 1. Est nommé gérant: Monsieur Franck SERTIC, préqualifié.
- 2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L- 4832 Rodange, 462, rte de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute. Signé: SERTIC, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4920. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 avril 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010074023/53.

(100067163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# European Lighting A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9968 Lausdorn, Maison 1. R.C.S. Luxembourg B 152.984.

# **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundzehn, den zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'HUART, mit dem Amtswohnsitz in Petingen,

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft "Montena Lighting SA" mit Sitz in L - 9968 Lausdorn, Maison 1, (RCS Nr 137.431), vertreten durch ihre alleinige Vorsitzende des Verwaltungsrats, Frau Christel KAPPE; Kauffrau, wohnhaft in D - 53797 Lohmar, am Wildpfad 24.

hier vertreten durch Frau Renée FILBIG; Privatbeamtin, wohnhaft in L: 9968 Lausdorn, Maison, 1,

laut Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Die Gesellschaft "HN2 AG" mit Sitz in L - 9968 Lausdorn, Maison 1, (RCS Nr B 93.379), vertreten durch ihre alleinige Vorsitzende des Verwaltungsrates, Frau Christel Kappe, vorbenannt,

hier vertreten durch Frau Renée FILBIG; vorbenannt, laut Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

# Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer.

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (Société de participations financières) unter der Bezeichnung "EUROPEAN LIGHTING AG" gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Heinerscheid. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartige Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import und Export, sowie Grosshandel und Vertrieb mit Waren aller Art, insbesondere Handel mit Leuchtmitteln und Elektroartikel. Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte einzugehen die der Förderung des vorgenannten Gegenstandes des Unternehmen, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.



Ausserdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Uebertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren. Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und der Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmassnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Die Gesellschaft ist ermächtigt Kredite zu beantragen und zu bewilligen, Bürgschaften und Garantien zu bestellen für sich selbst, für den Gesellschafter sowie für Gesellschaften in welchem sie ein direktes oder indirektes Interesse besitzt.

## Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreißigtausend (31.000.-) Euro, eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien zu je fünfzig (50.-) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

# Kapitel III. Verwaltung, Uebertragung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei (3) Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungratsmiglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

- **Art. 8.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.
- **Art. 9.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

- **Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Uebertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.
- Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.
- **Art. 12.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

# Kaptitel V. Generalversammlung.

**Art. 13.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktioäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Memorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach gesetzlichen Bestimmungen.



Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem zweiten Donnerstag des Monats Mai um vierzehn Uhr nachmittags am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

- Art. 15. Der Verwaltungsrat oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionnäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.
  - Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

## Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes.

- Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2010. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.
- Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

## Kapital VII. Auflösung, Liquidation.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

In Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

# Kapital VIII. Allgemeines

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

## Zeichnung der Aktien.

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Gesellschaft "HN 2 AG" vorgenannt, sechshundertneunzehn Aktien	619
2. Die Gesellschaft "Montena Lighting SA" vorgenannt, eine Aktien	1
Total: sechshundertzwanzig	

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreißig tausend (31.000,00) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Gemäß dem Gesetz vom 11. August 1998, erklären die Parteien ausdrücklich, daß sie die wirklichen Nutzniesser der gegenwärtigen Operation sind und die Gelder, Güter und Rechte weder vom Drogenhandel noch von einer der Straftaten welche im Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches vorgesehen sind herrücken.

# Feststellung.

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

## Kosten.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr 1600,00Euro.

# Ausserordentliche Generalversammlung.

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird festgelegt auf drei(3); diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen (1).
  - 2. Zu Verwaltungsmitgliedern werden ernannt:



- 1) Dame Renée Filbig, Privatbeamtin, geboren in Petingen, am 17. April 1963, wohnhaft in L 9968 Lausdorn, Hausnr. 1.
- 2) Dame Christel Kappe, Kauffrau, geboren in Eslohe (Deutschland) am 6. März 1951, wohnhaft in D 53797 Lohmar, am Wildpfad 24.
- 3) Herr Heiner Kappe, Kaufmann, geboren in Eslohe (Deutschland), am 8. November 1944, wohnhaft in D 53797 Lohmar, am Wildpfad 24.
- 3. Die Generalversammlung bestimmt zu Vorsitzenden des Verwaltungsrats für die Dauer von 6 Jahren: Frau Renée Filbig, vorgenannt und Frau Christel Kappe, vorgenannt
- 4. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift einer der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung
- 5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren: Die Gesellschaft HN2 AG, mit Sitz in L 9968 Lausdorn, Maison1.
  - 6. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in: L- 9968 Lausdorn, Maison 1.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Petingen, Datum wie Eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe die Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: FILBIG, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 avril 2010. Relation: EAC/2010/4585. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 23 avril 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010074025/168.

(100067146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Sipicione International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R.C.S. Luxembourg B 153.003.

## **STATUTS**

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. "LANNAGE S.A.", société anonyme, ayant son siège social au 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63130, ici représentée par Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, ayant pour adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 4 mai 2010.

2. "VALON S.A.", société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63143, ici représentée par Madame Chantai KOCH, employée privée, ayant pour adresse professionnelle au 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 4 mai 2010.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties pré-mentionnées déclare constituer:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de

"SIPICIONE INTERNATIONAL S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.



La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le Conseil d'administration est autorisé à porter le capital social de la société de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Il est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération



devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - **Art. 7.** L'année sociale commence le 1 <sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

## Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme	e suit
1 "VALON S.A.", prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2 "LANNAGE S.A.", prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
TOTAL: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

# Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.



#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celleci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

#### Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- "LANNAGE S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.
- 2.- "VALON S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.
- 3.- "KOFFOUR S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société "LANNAGE S.A.", prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

#### Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

"AUDIT TRUST S.A." une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

### Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

#### Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. DI BARI, C. KOCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 mai 2010. Relation: EAC/2010/5393. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010074027/178.

(100067643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

### Global Capital Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.551.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 mai 2010

Monsieur BARTOLUCCI Gabriele, Monsieur ROSSI Jacopo et Monsieur DONATI Régis sont renommés administra-

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.



Pour extrait sincère et conforme GLOBAL CAPITAL VENTURES S.A. Jacopo ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2010075320/17.

(100068080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

#### WTC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 60.385.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/05/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010074079/13.

(100067064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

# Tailored Financing and Consulting Service Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.130.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/05/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010074080/13.

(100067062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

#### DBL Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5685 Dalheim, 2, Kierlingerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 139.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de DBL IMMO SA

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010074081/13.

(100067140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

### SGAM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.411.

Extrait du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 28 avril 2010.

### III - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil prend acte des démissions de Monsieur Christian D'ALLEST, de Monsieur Didier LAUNAY et de Madame Aurélie ROULET de leurs fonctions d'Administrateurs de SGAM Luxembourg S.A., intervenues respectivement les 31 décembre 2009, 26 et 29 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



L'administrateur délégué

Référence de publication: 2010075323/15.

(100068196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

#### CEPI, Compagnie Européenne de Participation et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 37.300.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 avril 2010

#### Première résolution:

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Mr Jean-Charles FERRE, demeurant professionnellement 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, de son poste d'administrateur de la société à effet du 14 avril 2010.

### Deuxième résolution:

Le Conseil d'Administration désigne Mr Jean-Maurice BEAUX, né à Paris (France) le 30.05.1951, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, qui accepte son mandat pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de 2013. Cette cooptation fera l'objet, conformément à la loi, d'une ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A.

Société Anonyme

Claudio BACCELI / Christian BEAUCOURT

Deux Administrateurs

Référence de publication: 2010075322/22.

(100068172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

#### MD Events Support & Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 13, Duarrefstrooss. R.C.S. Luxembourg B 152.993.

#### **STATUTS**

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Michaël DANIELS, employé, né à Oupeye (Belgique), le 2 mai 1983, demeurant à B-3798 Fourons, 31, rue Basse.

ici représenté par Monsieur Olivier DIFFERDANGE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

**Art. 1** er. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "MD Events Support & Logistics S.à r.l." (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, dans tous domaines l'organisation d'événements au sens le plus large du terme.

La Société a en outre pour objet la prestation de tous services relatifs audites manifestations ou organisations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.



La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Beiler (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

#### Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.



### Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

## Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Michaël DANIELS, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

#### Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. Le siège social est établi à L-9944 Beiler, Duarrefstrooss 13.
- 2. Monsieur Michaël DANIELS, employé, né à Oupeye (Belgique), le 2 mai 1983, demeurant à B-3798 Fourons, 31, rue Basse, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
  - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DIFFERDANGE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1638. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010074035/117.

(100067387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

## RAJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1214 Luxembourg, 9, rue Maurice Barres.

R.C.S. Luxembourg B 152.995.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and ten, on the sixth of May.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

### THERE APPEARED:

- 1. Mr. Benedict Biswajit BANERJEE, cook, born in Salkia (India), on the 3 <sup>rd</sup> of October 1968, residing in L-1214 Luxembourg, 9, rue Maurice Barres.
- 2. Mrs. Elizabeth Sunita GOMES, housewife, born in Thakurpukur (India), on the 6 <sup>th</sup> of February 1974, residing in L-1214 Luxembourg, 9, rue Maurice Barres.



Such appearing persons have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they deem to establish herewith and the articles of incorporation of which shall be as follows:

### Chapter I. - Purpose - Name - Duration

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "RAJ S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association, as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies.
  - Art. 2. The purpose of the Company is the running of a restaurant with the retail of alcoholic and non-alcoholic drinks.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.
- Art. 4. The registered office shall be at Luxembourg.

The Company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

## Chapter II. - Corporate capital - Sharequotas

**Art. 5.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12.500.- EUR), represented by one hundred (100) sharequotas of one hundred and twenty five Euros (125.- EUR) each, fully paid up.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivo or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the law on commercial companies.

- **Art. 7.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the Company.
- **Art. 8.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

#### Chapter III. - Management

- **Art. 9.** The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.
- **Art. 10.** Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.
- **Art. 11.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

**Art. 12.** In case that the Company consists of only one shareowner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.



Contracts concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

- **Art. 13.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the Company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.
- Art. 14. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.
  - Art. 15. The fiscal year shall begin on the 1 st of January and terminate on the 31 st of December.

### **Chapter IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

### Chapter V. - General stipulations

Art. 17. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

#### Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2010.

#### Subscription and Payment

The subscribers state and acknowledge that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company as it has been proved to the officiating notary, who expressly attests thereto.

## Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

- 1) The registered office is established in L-1214 Luxembourg, 9, rue Maurice Barres.
- 2) The meeting appoints Mr. Benedict Biswajit BANERJEE, cook, born on 3rd October 1968 in Salkia (India), residing in L-1214 Luxembourg, 9, rue Maurice Barres, as manager of the Company for an undetermined duration.
  - 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the sole signature of the manager.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six mai.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

### ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Benedict Biswajit BANERJEE, cuisinier, né à Salkia (Inde), le 3 octobre 1968, demeurant à L-1214 Luxembourg, 9, rue Maurice Barres.
- 2. Madame Elizabeth Sunita GOMES, femme au foyer, née à Thakurpukur (Inde), le 6 février 1974, demeurant à L-1214 Luxembourg, 9, rue Maurice Barres.



Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêté comme suit:

### Chapitre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "RAJ S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
  - Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### Chapitre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

## Chapitre III. - Administration et Gérance

- **Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.



Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
  - Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre.

### Chapitre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## Chapitre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

#### Souscription et Paiement

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-1214 Luxembourg, 9, rue Maurice Barres.
- 2. L'assemblée désigne Monsieur Benedict Biswajit BANERJEE, cuisinier, né le 3 octobre 1968 à Salkia (Inde), demeurant à L-1214 Luxembourg, 9, rue Maurice Barres, comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la seule signature conjointe du gérant.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BANERJEE - GOMES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1650. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010074031/212.

(100067393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.



### Facette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 42.272.

### **EXTRAIT**

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 à Luxembourg que:

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Groote
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010059116/19.

(100073745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

### Gesteam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 44.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.428.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 Avril 2010 que:

L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste de gérant en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Groote
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010059121/19.

(100073747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

# Vandelys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.268.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs proposent d'élire en leur sein un président en la personne de Monsieur Grégory GUISSARD. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

VANDELYS S.A.

P.S. GUILLET / F. DUMONT

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2010073834/14.

(100067053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.



### Brascolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073795/10.

(100066696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

### LBBH Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 139.080.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour LBBH Group S.à.r.l.

Christian Quets / Guillaume Blauwart / François Hols

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010073848/14.

(100066229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

### Grigio Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010073796/10.

(100066698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

### Friling Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010073797/10.

(100066700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

### North REOF Moldova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.906.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010073798/10.

Signature.

(100066316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.



### CStone6 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 115.450.

Extrait des résolutions des associés en date du 6 mai 2010

En date du 6 mai 2010, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:
- \* Monsieur Hille-Paul Schut de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la nomination de:
- \* Monsieur Eric Lechat, né le 21 février 1980 à Louvain, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Pour extrait analytique conforme

Phillip John Williams

Gérant

Référence de publication: 2010073825/18.

(100067103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

### CStone 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.641.

Extrait des résolutions des associés en date du 6 mai 2010

En date du 6 mai 2010, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:
- \* Monsieur Hille-Paul Schut de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la nomination de:
- \* Monsieur Eric Lechat, né le 21 février 1980 à Louvain, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Pour extrait analytique conforme

Phillip John Williams

Gérant

Référence de publication: 2010073829/18.

(100067096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

### Bergamaux Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.615.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 octobre 2008 à 14.00 heures.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation intervenue en date du 7 avril 2008, de Monsieur Karl Guénard, en sa qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Elise Lethuillier, Administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2010075313/16.

(100067935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck